



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde
05 65 42 46 00

mairie-steradegonde@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. FERNANDEZ Bernard, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique,

M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (2) : M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine procuration à Mme DELMAS Véronique.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur ROGER Jean-Pierre.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 11 janvier 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2024-001	09/01/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Parcelles AT 122, 123, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, AV195	Décision du Maire
2024-002	09/01/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BK 202	Décision du Maire

III - Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables – n° 20240129-01

L'article 15 de la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune de Sainte-Radegonde du 12 janvier 2024 au 26 janvier 2024 et dont le bilan est joint en annexe 2).

- après consultation du Bureau de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2023,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans le plan joint.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du DEPARTEMENT de l'AVEYRON en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale RODEZ AGGLOMERATION.




Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Annexe 1 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de **SAINTE-RADEGONDE** identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

L'ensemble des zones ci-dessous ont été validées par le Conseil Municipal et seront enregistrées sur l'application Démarches Simplifiées du Gouvernement

Zones d'accélération des ENR
Commune de Sainte Radegonde

- Légende:
-  Photovoltaïque en toiture ou ombrières
 -  Solaire thermique
 -  Photovoltaïque au sol



Annexe 2 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de SAINTE-RADEGONDE identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 12 janvier 2024 à 12h au 26 janvier 2024 à 12h inclus (soit 15 jours) ;

ou

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie de SAINTE-RADEGONDE du 12 janvier 2024 à 12h au 26 janvier 2024 à 12h inclus durant 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet : <https://www.sainteradegonde.fr/zones-dacceleration-des-enr/>
- par courrier à l'adresse Mairie – 1 Place de la Mairie – 12850 SAINTE-RADEGONDE ou via le formulaire de contact du site internet de la mairie
- sur le registre déposé en mairie de SAINTE-RADEGONDE

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, zéro (0) avis, ont été déposés :

- zéro personne ayant consigné des observations sur le registre
- zéro personne ayant consigné des observations par voie postale
- zéro personne et de contribution reçues via la consultation électronique

IV - Gestion de l'éclairage public – n° 20240129-02

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe de couper l'éclairage public de 22h00 à 6h00 toutes les nuits, sur l'ensemble de la commune sauf la zone d'activités d'Arsac où d'autres règles s'appliquent.

Le SIEDA à qui nous avons confié l'exploitation et l'entretien de notre réseau d'éclairage public nous demande de déclarer via un formulaire en ligne les horaires devant s'appliquer en 2024. Il convient de faire un bilan du fonctionnement actuel et d'arrêter les horaires à déclarer au SIEDA.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,
VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Madame le Maire propose, lorsque cela sera techniquement possible que l'éclairage public, soit éteint sur la commune de Sainte-Radegonde :

- de 23h30 à 6h00 du 15 juin au 15 septembre.
- de 22h00 à 6h00 du 1^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 30 décembre.

Sauf les nuits du 24 et 31 décembre 2024 (dans toute la commune), du 22 au 28 juillet 2024 (à Inières), du 31 août au 1^{er} septembre 2024 (dans le bourg de Sainte-Radegonde) où l'éclairage restera allumé toute la nuit.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe de couper l'éclairage public tel qu'énoncé ci-dessus et ses exceptions.

DELEGUE au Maire la prise de l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

V – Questions diverses

Dates à retenir

Le prochain conseil municipal est avancé au lundi 26 février 2024 à 20 h, au lieu du jeudi 29 février 2024 initialement annoncé. Le trésorier ou son représentant a été invité.

Dans le cadre de la programmation « hors les murs » de la MJC de Rodez, nous accueillerons à la salle du Champ du Moulin, le mercredi 7 février 2024 à 19h, le spectacle « Nous, on n'a rien vu venir » par la compagnie « La Superette » qui interviendra l'après-midi au centre de loisirs.

Demande de disponibilité d'un agent

Un agent de la collectivité, parti 6 mois en disponibilité le 1^{er} novembre 2023, a demandé une prolongation de 54 mois comme le lui permet son statut. Il faudra organiser son absence en conséquence par exemple en cas de besoin de déneigement de la commune.

Plusieurs scénarios possibles ont été présentés et débattus en séance.

Plans détaillés de la voie douce entre Sainte-Radegonde

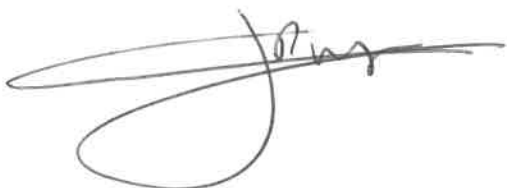
En fin de séance les élus ont consulté ensemble les plans détaillés de la voie douce qui va être créée entre le Bourg de Sainte-Radegonde et le village d'Istournet. L'objectif reste de pouvoir la rendre accessible aux habitants d'ici cet été.

Prochain conseil municipal : Lundi 26 février 2024 à 20h

La séance est levée le 29 janvier 2024 à 23h30

Monsieur le secrétaire de séance,

Jean-Pierre ROGER



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

